Environment Canada
Environnement Canada

Canadian Wildlife Service
Service canadien de la faune

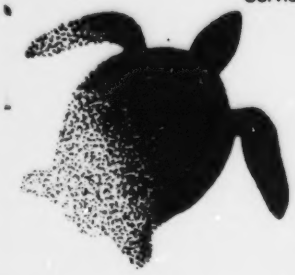

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

1997 REPORT

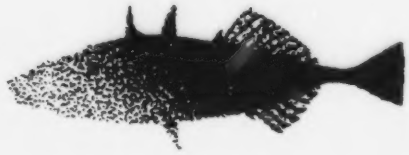

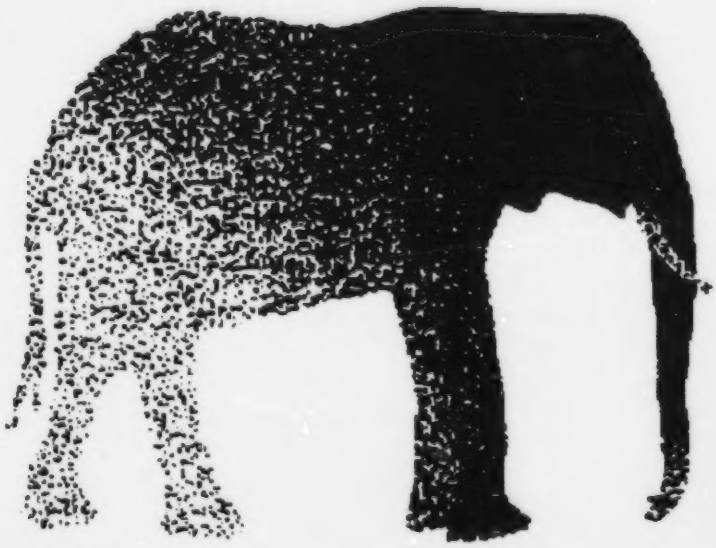

Canada

100-06783/

Minister's Message

Her Excellency
The Right Honourable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada
Rideau Hall
Ottawa, Ontario
K1A 0A1

Your Excellency:

I am pleased to submit to you and to the Parliament of Canada, the second annual report on the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* (WAPPRIITA).

The diversity of the Earth's animal and plant life is disappearing at an alarming rate. Although much of this loss is due to habitat destruction, poaching and smuggling also take their toll. Unregulated trade in certain Canadian and foreign wild animals and plants increases the risk of extinction of these species and impoverishes their surrounding ecosystems.

WAPPRIITA and the Wild Animal and Plant Trade Regulations became law on 14 May 1996. Together they provide Canadians with effective tools to combat illegal international and interprovincial trade in wildlife and wildlife parts. Canada fulfills its international obligations to regulate trade according to the terms of the *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* (CITES). The Act also makes it an offence to import wildlife or products made from wildlife that have been illegally obtained or illegally exported from other countries. Within Canada, WAPPRIITA gives national support for enforcement of provincial and territorial wildlife legislation when wildlife is illegally transported from one province to another, and protects Canadian ecosystems from the introduction of nonnative wild species that may be harmful to indigenous species.

In June of 1997, Canada joined other Parties to CITES in Zimbabwe for the 10th Meeting of the Conference of the Parties (COP10). Among the 80 species proposals considered at COP10, none was more difficult than the proposal to down-list certain populations of African elephant to allow a controlled trade in live animals and sports-hunted trophies, as well as the sale of a certain quota of registered stockpiles of tusks. The proposals from Zimbabwe, Namibia, and Botswana were ultimately approved, subject to conditions and safeguards, including a stringent reporting system. Canada regards this arrangement as a careful experiment to see if ivory sales from well-managed elephant populations will act as an incentive for elephant conservation and not stimulate a return to the rampant poaching of the past.

Canada will carefully follow the impact of the decisions made at COP10, and will take appropriate positions at future meetings of the Parties based on the information we receive. Our primary concern remains the survival of the African elephant in its native habitat.

On a national level in 1997, the federal government continued to promote the cooperative management and administration of WAPPRIITA through the completion of memoranda of understanding with the Province of Saskatchewan and the Yukon Territory, with negotiations well underway with the provinces of Manitoba, Alberta, and the Northwest Territories. These agreements will promote and enhance the strong level of cooperation that we already enjoy.

Also in 1997, Environment Canada initiated consultations on proposed amendments to the Wild Animal and Plant Trade Regulations. These amendments are aimed at reducing administrative burden on government and the public, and improving enforcement of WAPPRIITA. The proposals include exemptions from CITES permit requirements for most personal and household effects, authority for prosecution based on claims made on labels, and administrative matters to assist in enforcement of the Act.

Much dedication and hard work goes into the implementation of WAPPRIITA and the Wild Plant and Animal Regulations. I wish to acknowledge the contributions of my federal, provincial, and territorial colleagues and their officials, Environment Canada employees across the country, the interested public, and representatives of non-governmental organizations, industry and trade associations, and hobbyist organizations. I look forward to continuing to work with all of these partners in our efforts to protect wild animals and plants from the risks posed by illegal trade.

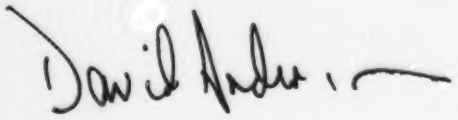

Hon. David Anderson

Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act

1997 Report

ENVIRONMENTAL CHOICE · CHOIX ENVIRONNEMENTAL

Over 50% recycled paper including 10% post-consumer fibre.

Published by Authority of the Minister of Environment
©Minister of Public Works and Government Services Canada, 1999
Catalogue No. CW70-5/1997
ISBN 0-662-64496-4

CONTENTS

A. INTRODUCTION 7

B. ADMINISTRATION OF THE ACT 10
- B-1 Management and Scientific Authorities 10
- B-2 Agreements with the Provinces and Territories 10
- B-3 Permits 11

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT 14
- C-1 Regulatory Development 14
- C-2 Compliance 14
- C-3 Enforcement 18

D. INTERNATIONAL COOPERATION 20
- D-1 Conference of the Parties 20
- D-2 Enforcement 21

E. SOURCES OF FURTHER INFORMATION 22
- E-1 Government of Canada 22
- E-2 Provinces and Territories 24

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

1997 REPORT

A. INTRODUCTION

Throughout history, humankind has depended on wild plants and animals for food, apparel, shelter, and commodities for trade. Trade in wildlife and wildlife products can be beneficial, providing jobs and income while posing little risk to source populations, as long as it is managed well and maintained at sustainable levels. On the other hand, wildlife trade has the potential to reduce world populations of some species, contribute to the loss of biodiversity throughout the world, and introduce exotic species into native ecosystems where they may do harm. To address these problems, in 1975 the world community adopted the *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Flora and Fauna* (CITES), an agreement that regulates international trade in certain animals and plants, their parts, and products made from them. Canada was one of the original Parties to the Convention, which had been adopted by 143 sovereign states by the end of 1997.

CITES identifies species that have been or may be threatened with over-exploitation as a result of trade pressures, and sets trade controls on the basis of the protection needed by each species. Species are listed by the Parties in one of three appendices to the Convention according to the level of control considered necessary. More than 4000 animal species and 30 000 plant species are listed in this way.

Species listed in Appendix I are recognized as threatened with extinction. Trade in specimens and products made from these species are subject to particularly strict regulation in order not to further endanger their survival. Trade for primarily commercial purposes is prohibited. The limited trade that is allowed (e.g., for scientific or breeding purposes) requires both an export permit from the exporting country and an import permit from the

receiving country. Canadian birds listed in Appendix 1 include the Peregrine Falcon, Whooping Crane, Bald Eagle, Eskimo Curlew, and Aleutian Canada Goose. Canadian mammals found in this list include the black-footed ferret and all of the large whales (e.g., blue, bowhead, fin, humpback, sperm).

Appendix II lists species that are not currently threatened with extinction but may become so unless trade is strictly regulated to avoid over-exploitation. Examples of Canadian species in Appendix II include the bobcat; western cougar; Canada lynx; wolf; wood bison; all bears, owls, and sturgeons; American ginseng; and several species of orchid and cacti. Species may also be listed in Appendix II because they are difficult to distinguish from other species listed in Appendix I or II. The black bear is an example of a Canadian species listed for such "look-alike" reasons. Trade in Appendix II species requires a CITES export permit from the exporting country.

A two-thirds majority of votes cast at a Conference of the Parties is required to list, de-list, or change the listing of any species in Appendix I or Appendix II. The wood bison, for example, was "down-listed" from Appendix I to II at the 1997 Conference.

Individual Parties may list species found within their borders in Appendix III in order to manage international trade in those species. A CITES export permit from the listing nation is required for trade in these species. The walrus is the only example of a Canadian species listed in Appendix III.

To more effectively implement its obligations as a Party to CITES and to offer greater protection to all wildlife, whether of Canadian or foreign origin, in 1996 Canada adopted new legislation to govern trade in wildlife. The *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* (WAPPRIITA) received royal assent on 17 December 1992. The Act could not be proclaimed until regulations addressing implementation were in place. The Act was brought into force on 14 May 1996 when the Wild Animal and Plant Trade Regulations took effect.

The purpose of WAPPRIITA is to protect Canadian and foreign species of animals and plants that may be at risk of over-exploitation because of poaching or illegal trade, and to safeguard Canadian ecosystems from the introduction of species

designated as harmful. It accomplishes these objectives by controlling the international trade and interprovincial transport of wild animals and plants, as well as their parts and derivatives, and by making it an offence to transport illegally obtained wildlife between provinces or between Canada and other countries. The Act is the legislative vehicle by which Canada meets its obligations under CITES and, as such, replaces regulations for this purpose (now repealed) under the *Export and Import Permits Act* (EIPA). It also replaces the *Game Export Act* (now rescinded), which applied only to nonliving specimens, and designates harmful species formerly listed in the *Customs Tariff* or in EIPA regulations. (Harmful species, including mongooses, raccoon dogs, and starlings, pose a risk to Canadian ecosystems because of their potential to displace native species, damage habitat, or introduce disease).

The penalty regime of WAPPRIITA reflects the seriousness with which Parliament views wildlife crime. On summary conviction an individual may be fined up to $25 000, imprisoned for up to six months, or both. Conviction on more serious offences, such as organized poaching and trafficking, may result in fines up to $150 000, imprisonment for up to five years, or both. Fines for corporations are higher: up to $50 000 on summary conviction and up to $300 000 for indictable offences.

Fines can be increased for offences involving more than one specimen or product and for continuing or subsequent offences, and an additional fine equal to the profits gained by illegal activity may also be levied. As well, the court may make orders to prohibit certain activities; require remedial action or compensation; or direct the offender to publish details of the offence, perform community service, report on activities, post a bond, or comply with any other conditions the court imposes. Minor offences may be dealt with by issuing tickets under the *Contraventions Act* once agreements to this effect have been made with the provinces.

Section 28 of the Act requires annual reporting of the administration of WAPPRIITA, which follows.

B. ADMINISTRATION OF THE ACT

B-1 Management and Scientific Authorities

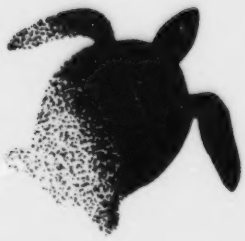

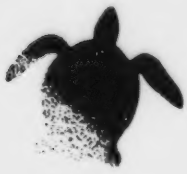

Environment Canada administers WAPPRIITA through its national office, where the national CITES management and scientific authorities are located. CITES management and scientific authorities are also located in the Department of Fisheries and Oceans (DFO) for fish and marine mammals, and in each province or territory (except Alberta) for provincially managed species. The Canadian Food Inspection Agency (CFIA) assists Environment Canada by processing CITES documentation for the export of artificially propagated plants as an attachment to documents required under the *Plant Protection Act*, which it administers.

The management and scientific authorities have specific roles in approving applications to import and export wildlife or wildlife products listed by CITES. The management authority ensures that specimens were legally acquired and, in the case of Appendix I species, are not being traded for primarily commercial purposes. The scientific authority ensures that the movement of a specimen will not be detrimental to the survival of the species and, in the case of live imports, that the specimen will be given proper housing and care. A permit is issued only if both authorities are satisfied that all conditions have been met.

Enforcement of WAPPRIITA is overseen by the Office of Enforcement in Environment Canada and carried out by five regional offices (Pacific and Yukon, Prairie and Northern, Ontario, Quebec, and Atlantic) in cooperation with other federal agencies, including Revenue Canada, the RCMP and DFO, as well as with provincial and territorial wildlife agencies.

B-2 Agreements with the Provinces and Territories

The provinces and territories play an important role in the administration of CITES. All provinces and territories, except Alberta, issue CITES export permits for provincially managed species.

Under Section 5 of WAPPRIITA, agreements may be made with the provinces and territories "to provide for the cooperative management and administration of this Act and to avoid conflict

between, and duplication in, federal and provincial regulatory activity."

Five such agreements, or Memoranda of Understanding (MOUs), have been reached. Two, with the Province of Saskatchewan and the Yukon Territory, were signed in 1997. Three, with the provinces of Manitoba and Alberta and the Northwest Territories, were drafted in 1997 and completed in 1998.

Alberta formally withdrew from the administration of CITES permits in January 1995 for reasons related to resources and jurisdiction. Environment Canada now carries out in Alberta all functions with respect to CITES that are carried out elsewhere by provincial and territorial authorities. The MOU with Alberta confirms these administrative arrangements and provides for cooperation on enforcement activities.

The MOUs outline the roles and responsibilities of each party for the issuance of CITES permits and provision of scientific advice and for enforcement. The MOUs also provide guidelines for conflict resolution, consultation, public awareness, information sharing, financial considerations, supplemental agreements, administration, and annual review and reporting. Under the MOUs, the provinces and territories lead enforcement activities related to the export and interprovincial transport of all species listed in their respective wildlife acts.

MOUs are currently being negotiated with most of the remaining jurisdictions to encourage cooperation and to set out the respective administrative and enforcement roles with respect to WAPPRIITA.

In 1997 an agreement was signed with Prince Edward Island to permit ticketing for WAPPRIITA offences under the *Contraventions Act*. A similar agreement with Manitoba was completed in 1998. Ticketing agreements with other provinces are being negotiated by the Department of Justice.

B-3 Permits

WAPPRIITA is used mainly to implement CITES. Currently all permits issued under the Act are for CITES-listed specimens. There were no applications in 1997 to import controlled species

listed in Schedule 2 of the Wild Animal and Plant Trade Regulations as harmful to Canadian species and ecosystems.

All CITES import permits are issued by Environment Canada. DFO issues CITES export permits for fish and marine mammals. The provinces and territories issue CITES export permits for items leaving their jurisdictions, with the exceptions noted in the preceding section for Alberta.

Until early in 1996, Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) issued CITES permits for artificially propagated plants along with their own phytosanitary certificates. When the Greenhouse Certification Program was introduced, a phytosanitary certificate was no longer required to transport plants from certified greenhouses between Canada and the United States. With the burden of issuing phytosanitary certificates lightened, AAFC ceased issuing CITES permits. Environment Canada has assumed this responsibility and issues CITES export permits valid for multiple shipments by certified nurseries of artificially propagated plants. This arrangement is possible because the certification program, now the responsibility of the Canadian Food Inspection Agency (CFIA), requires that no wild plants be introduced into the propagation facilities. For uncertified greenhouses, Environment Canada accepts a phytosanitary certificate issued by CFIA, along with a completed CITES inventory attachment document, as a CITES certificate of artificial propagation.

The relatively large number of export permits (*see* table) derives largely from the export of black bear trophies, which are being taken back to their home country by nonresident hunters. Although wildlife management agencies in Canada agree that black bear populations in Canada are healthy, the black bear is listed in CITES Appendix II for "look-alike reasons" (i.e., black bear parts look like the parts of endangered bears that require a higher level of protection; thus they are subject to trade controls not normally applied to species with healthy populations).

Import permits are most commonly issued to

- institutions such as zoos to import live Appendix I species for the purpose of breeding;
- landed immigrants who wish to bring personal effects (e.g., furniture or decorative items, garments, live pets) into the country;

CITES Permits Issued in Canada in 1996 and 1997

	Import		Export		Temporary Export/Import		Scientific	
Jurisdiction	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Canada	174	160	6 812	9 315	250	210	38	36
N.W.T.			92	69				
Yukon			162	198				
British Columbia			2 221	2 262				
Saskatchewan			1 288	492				
Manitoba			1 722	2 116				
Ontario			4 526	5 446				
Quebec			1 990	1 782				
New Brunswick			1 154	1 165				
Nova Scotia			52	59				
P.E.I.			3	0				
Newfoundland			119	129				
TOTAL	174	160	20 141	23 033	250	210	38	36
Appendix I species included on permit	174	141	154	183	137	N/A	0	N/A

Notes: Alberta does not issue CITES permits. Saskatchewan ceased issuing CITES export permits for black bear in 1997.

- hunters who wish to bring back trophies of animals legally hunted abroad.

In 1997 the total number of import permits issued was down 8% from 1996 figures, and the number of export permits rose by 12% (mainly because of a 20% increase in the number of export permits issued by Ontario, the province that issues the most export permits each year). The number of temporary export/import certificates issued dropped by 16% and the number of scientific permits dropped by 5%.

No permits were issued in 1997 to authorize the importation of species identified under the Act as potentially harmful to Canadian ecosystems.

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT

C-1 Regulatory Development

The development of regulations under the Act is complex, requiring extensive consultation with the provinces and territories, stakeholders, and the public. As a result, it will proceed by steps over several years. The first step, The Wild Animal and Plant Trade Regulations (1996), essentially "rolled over" the regulatory provisions that WAPPRIITA replaced. They designate the species protected by the Act and detail the Act's requirements with respect to import, export, and possession of wild species.

Consultations began in 1997 on a number of proposed regulatory initiatives to reduce administrative burden on government and the public and improve enforcement capacity for WAPPRIITA. These initiatives include:

- an exemption from CITES permit requirements for personal and household effects;
- authority to prosecute based on claims made on labels, marks or accompanying documents as to package contents;
- content of removal orders.

Future regulations will address matters such as permit fees and other cost recovery measures, and administrative matters, such as record keeping and designating ports of entry.

C-2 Compliance

Promotion

Environment Canada has maintained its efforts to promote compliance with WAPPRIITA by focussing on public awareness. It has done so through several means, including

- Newspaper articles, press releases, advertisements, and media interviews.

  For example:

  ✓ The Quebec Region mounted a successful campaign in which CITES brochures and videos were sent to various media offices, inviting them to seek further information and

give media time to CITES information for the traveller; several radio and television spots resulted.

- Posters, brochures, and a video on CITES in several languages.

  For example:

  - ✓ The Pacific and Yukon Region has developed a national brochure, *Endangered Species and the Traveller*, available in seven languages, and a corresponding video, available in eight languages; they have also produced two posters featuring various endangered species;
  - ✓ The Ontario Region has produced two brochures: the first, *Canada's New Wildlife Law — How it Applies to Animals and Plants in Medicine*, was a joint effort with World Wildlife Canada to raise awareness in the Asian medicine community; the second, *Rules and Regulations for Endangered Species, Import/Export and Transport*, targets commercial transport companies;
  - ✓ Information on WAPPRIITA and CITES was included in a brochure, *Bon Voyage, But . . .*, which was issued by the Department of Foreign Affairs and International Trade to all recipients of new passports in 1997 and was widely circulated in airports and Canada's missions abroad.

- Regular mailings to user groups (e.g., traditional medicine importers, orchid societies).

- CITES displays in airports, zoos, and other public buildings.

  For example:

  - ✓ The Pacific and Yukon Region has installed interactive kiosks at the Vancouver International Airport and placed displays in the Vancouver Passport Office and the United Terminal;
  - ✓ The Prairie and Northern Region has placed multi-panel displays in all five international airports in the region;
  - ✓ The Ontario Region is working with World Wildlife Fund Canada to mount two permanent CITES exhibits at the Pearson International Airport, Toronto; they have also placed permanent travel awareness posters in all passport office in Ontario;

✓ The Atlantic Region has permanent CITES displays at Magnetic Hill Zoo (Moncton, N.B.), Cherrybrook Zoo (Saint John, N.B.), and Oakland Farm Zoo (Nova Scotia).

- Information sessions for the public (e.g., international travellers and school groups) and user groups, such as travel agencies, hunting clubs, and commercial importers (e.g., traditional medicine importers, pet trade industry, plant growers).

  For example:

  ✓ The Prairie and Northern Region presented 16 public school talks, reaching 450 students;
  ✓ The Atlantic Region made 30 educational and awareness presentations to nongovernmental organizations, schools, community colleges, and hunting clubs, and gave special training to a Nova Scotia Provincial Court judge.

- Attendance at trade shows, conferences, and special events.

  For example:

  ✓ The Ontario Region exhibited at numerous pet shows, including the Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC) Annual Trade Show, where an MOU was signed between Environment Canada and PIJAC to promote cooperation in the enforcement of Canada's wildlife legislation (e.g., a bilingual training package has been prepared for pet store employees); they also participated in major travel and orchid shows and took the portable *CITES Endangered Species and the Traveller* exhibit to numerous public events (e.g., celebrations for March break, Earth Day, and National Wildlife Week) and venues (e.g., the Toronto Zoo, CN Tower's EcoDek, Ontario Science Centre, and Royal Ontario Museum);
  ✓ The Atlantic Region set up displays at outdoor, sports, and RV shows; international customs days; the Nova Scotia Museum; the Nova Scotia International Air Show; Customs Information Day; and the Association of Canadian Travel Agents Annual Conference (Halifax, N.S.).

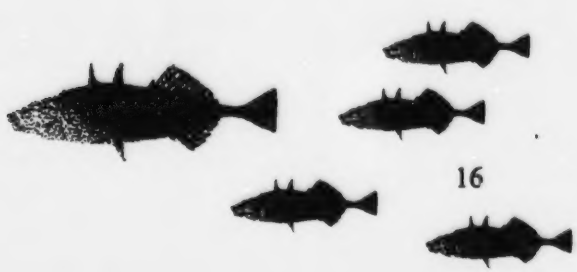

The provinces and territories promote public awareness of WAPPRIITA and their own wildlife trade regulations through media releases, provision of information about permit requirements to clients (e.g., outfitters, taxidermists, fur dealers), notes in hunting/trapping regulation brochures, and school presentations.

Verification

It is generally considered that voluntary compliance with legislation governing international trade in wildlife has improved in recent years, mainly as a result of increased public and business awareness of permit requirements (e.g., many federal and provincial agencies report an increased number of inquiries for information). However, such voluntary compliance is likely demonstrated by those already disposed to obeying the law. Overall compliance is difficult to measure, but intelligence gathering and analysis and prosecutions suggest that illegal trade by organized operators is sizeable and possibly growing in Canada, as it is elsewhere in the world, and that activities to promote compliance have not significantly altered the behaviour of this group.

Monitoring

Monitoring activities include the following:

- monitoring CITES permits and other export/import permits;
- inspections at international ports;
- sharing information with Revenue Canada and with other national/international agencies;
- spot checking or routinely inspecting wildlife businesses (e.g., taxidermists, outfitters, guides);
- monitoring hunting;
- cultivating sources of information and intelligence gathering;
- following up reports from the public (e.g., through Crime Stoppers).

All regional offices of Environment Canada have maintained their previous levels of monitoring. Following a pilot project with Revenue Canada (Customs), the level of monitoring has been increased at many ports of entry. DFO reports that its monitoring levels are being maintained.

Inspections

Environment Canada conducted more than 5700 inspections related to wildlife trafficking in 1997. These inspections and subsequent investigations resulted in the seizure of more than 170 000 items that had been exported, imported, or transported in contravention of WAPPRIITA.

Typical inspection activities include the following:

- border inspections of goods arriving in or leaving Canada in personal baggage or commercial shipments (e.g., at Revenue Canada's border crossings at the Canada–U.S. border, international mail centres, and at international airports and marine ports);
- inspections of permits and certificates to verify authenticity and prevent fraud;
- inland inspections related to the movement and care of CITES-controlled species (e.g., inspections of exporters, pet stores, CITES-registered captive breeding facilities, and care facilities for live Appendix I specimens);
- inland inspections related to the sale of protected species.

C-3 Enforcement

Implementation Procedures and Officer Training

In 1997, all 168 provincial conservation officers in Saskatchewan were appointed as officers under WAPPRIITA. Twelve were trained to be training officers for the Act.

Countrywide training of Environment Canada enforcement officers has been completed, including a specialized course on health and safety issues for inspectors. Training is aimed at equipping officers to do their own work and to train other officers. A basic Wildlife Trade Identification course was given to many Revenue Canada Customs officers in all regions.

In 1997, regional enforcement officers conducted training programs on WAPPRIITA for regional personnel in other federal agencies, including Revenue Canada, the RCMP, Parks Canada, the Canadian Food Inspection Agency, DFO, provincial/territorial wildlife agencies, and the U.S. Fish and Wildlife Service. For example, in 1997

- the Pacific and Yukon Region trained more than 400 Customs personnel, including training to prepare for the North American Indigenous Games in Victoria, B.C. They also trained university and college students in wildlife forensics.
- the Prairie and Northern Region trained 245 personnel from nine different agencies on CITES and WAPPRIITA.

Cooperation with Other Federal Agencies

In 1996 Environment Canada cooperated with Revenue Canada to run a Joint Service Initiative pilot project. The objectives of the project were to

- increase the level of compliance verification of commercial imports of CITES-controlled wildlife;
- enhance service to importers;
- improve decision making by customs officers regarding referrals to Environment Canada;
- identify areas requiring attention when considering national implementation of the program.

Results of the program have now been analyzed, and the program is being progressively extended to other parts of the country.

Investigations

In 1997 Environment Canada conducted more than 300 investigations under provisions of applicable federal, provincial/territorial, or foreign legislation into poaching or trafficking incidents involving international or interprovincial movement of wildlife.

Prosecutions

The following are examples of cases that led to prosecution in 1997.

- In September 1997, a B.C. resident was convicted in a Yukon court under WAPPRIITA subsection 7(2) and two sections of the *Yukon Wildlife Act*. The offender had illegally killed a moose in the Yukon and had subsequently transported it to B.C. Once in B.C., the offender was beyond Yukon's jurisdiction, and it was the interprovincial transport provisions of WAPPRIITA that allowed him to be brought to justice. He was fined $7000 and the moose was confiscated (Lead

agencies: Environment Canada, Yukon Department of Renewable Resources).

- In September 1997, a Canadian resident was found guilty under WAPPRIITA subsection 6(2) of illegally importing bear gall bladders from South Korea. This was the first time in Canada that charges were brought for this type of importation. The court imposed a fine of $1600 or, in default of payment, 26 days in jail (Lead agency: Environment Canada).
- In March 1997, at the request of Guyanan authorities, a resident of that country was intercepted in Toronto with a shipment containing caimans, crocodiles, and the skins of jaguar, margay, and puma. A joint investigation by Revenue Canada (Customs) and Environment Canada resulted in an arrest, and the accused was fined $9000 (Lead agency: Environment Canada).
- An Alberta man was convicted of two counts under subsection 6(1) of WAPPRIITA for illegally importing dozens of animal trophies, including elephant, zebra, leopard, baboon, and other African wildlife that were transported in contravention of the law of a foreign state. The investigation started in late 1996, continued through 1997, and concluded in early 1998. The man was fined $6000 for WAPPRIITA violations and forfeited most of the trophies.

D. INTERNATIONAL COOPERATION

D-1 Conference of the Parties

Canada participated in the 10th Meeting of the Conference of the Parties (COP10), held in Zimbabwe in June 1997. In preparation for the conference, Environment Canada contacted about 200 government and nongovernment organizations, inviting proposals for changes to CITES listings. One month before COP10, a public meeting was held to discuss these proposals.

The Canadian delegation to COP10 included representatives of Environment Canada, Foreign Affairs and International Trade, Fisheries and Oceans, Natural Resources Canada (Canadian Forest Service), and the provinces of British Columbia and Newfoundland. The delegation met daily with Canadian nongovernmental organizations attending as observers.

Decisions made at the conference affected several Canadian species. The wood bison was transferred from Appendix I to

Appendix II, thus permitting a controlled export of ranched wood bison. All sturgeons were listed on Appendix II, meaning that export from Canada will require a CITES export permit from DFO for three additional sturgeon species. Several artificially propagated species of cacti and cyclamen were removed from CITES appendices, substantially reducing the number of CITES export permits required by Canadian greenhouses. A native plant, Tweedy's Bitteroot, was deleted from Appendix II, and another, Goldenseal, was added to this list.

The most contentious proposals were to down-list the populations of African elephant from Zimbabwe, Botswana, and Namibia from Appendix I to Appendix II to permit a controlled trade in live animals and sports-hunted trophies, as well as to permit the sale of a quota of registered stockpiles of tusks to Japan. These proposals were approved, subject to stringent conditions.

Schedule 1 of Canada's Wild Animal and Plant Regulations was amended in February 1998 to reflect these changes to the CITES Appendix listings.

Environment Canada has distributed the new CITES control list to all enforcement agencies, as well as to other interested parties. Information on the new listings is also available on Environment Canada's CITES web site.

D-2 Enforcement

Through the North American Wildlife Enforcement Working Group, Canada (Environment Canada) works with the United States (U.S. Fish and Wildlife Service) and Mexico (Procuraduria Federal de Protección del Ambiente) to promote wildlife enforcement, including controlling the trade of species protected under national legislation. This group had been in place for a number of years, but was formally established in 1996 in support of the North American Agreement on Environmental Cooperation and the work of the Trilateral Committee for Conservation and Management of Wildlife and Ecosystems. The group promotes the exchange of information related to wildlife enforcement (including policy, regulation, initiatives, and responses), joint training of officers, exchange of training expertise, and cooperation and consultation with other groups with an interest in wildlife enforcement. In 1997 Canadian enforcement officers from Environment Canada and Revenue

Canada participated in two training seminars sponsored by the Working Group.

Environment Canada also works with Interpol (the wildlife subgroup), the World Customs Organization (CITES Working Group), and the North American Wildlife Enforcement Working Group on international wildlife enforcement activities.

Environment Canada's Office of Enforcement, Wildlife Division is also leading an international project to prepare identification guides for species protected under CITES. These guides will be used by nonspecialist officers who enforce CITES at the international level to identify CITES-controlled specimens more accurately. Identification guides for birds and crocodilians have already been published (in 1994 and 1995, respectively), and preparation of four additional guides is in progress. Work is under way to produce a guide on sturgeons and one on mammals. These guides are being prepared in partnership with Canadian and foreign contributors. The CITES Secretariat and the Customs Cooperation Council have assured their support in the promotion and distribution of these publications.

E. SOURCES OF FURTHER INFORMATION

E-1 Government of Canada

Environment Canada's Green Lane

Environment Canada has established an environmental information network on the Internet (at http://www.ec.gc.ca/envhome.html) to help Canadians make informed decisions and take action on environmental issues and sustainable development. Anyone with access to the Internet may log onto the Green Lane and get up-to-date information on Environment Canada's activities, including those related to WAPPRIITA. Information on the Act and regulations, as well as on the CITES Convention, appendix listings, and specific permit and other requirements for taking CITES-listed species into and out of Canada can be found on the Green Lane. Publications lists and ordering information are also available on the Green Lane.

Administration

Environment Canada

CITES Administrator
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
3rd Floor, Place Vincent Massey
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Fax: 819-953-6283

Department of Fisheries and Oceans

Director
Fisheries Research Branch
Biological Sciences Directorate
Fisheries and Oceans Canada
12th Floor, 200 Kent Street
Ottawa, Ontario K1A 0E6
Fax: 613-954-0807

Enforcement

National Office

Wildlife Division
Enforcement Branch
Environmental Protection Service
Environment Canada
17th Floor, Place Vincent Massey
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Fax: 819-953-3459
E-mail: wildlifeenforcement@ec.gc.ca

Atlantic Region

Wildlife Section
Canadian Wildlife Service
Atlantic Region
Environment Canada
P.O. Box 23005
Moncton, New Brunswick
E1A 6S8
Fax: 506-851-6608

Quebec Region

Environmental Protection Service
Quebec Region
Environment Canada
105 McGill Street, 4th floor
Montreal, Quebec
H2Y 2E7
Fax: 514-283-4113

Ontario Region

Head, Inspections CITES
Wildlife Section
Ontario Region
Environment Canada
70 Fountain Street East
Guelph, Ontario
N1H 3N6
Fax: 519-826-2108

Prairie and Northern Region

Wildlife Enforcement Division
Environmental Protection Service
Prairie & Northern Region
Environment Canada
115 Perimeter Road
Saskatoon, Saskatchewan
S7N 0X4
Fax: 306-975-6061

Pacific and Yukon Region

Wildlife Enforcement Section
Environmental Protection Branch
Pacific & Yukon Region
Environment Canada
5421 Robertson Road, P.O. Box 340
Delta, British Columbia
V4K 3Y3
Fax: 604-946-8359

E-2 Provinces and Territories

For information on CITES export permits and provincial and territorial requirements with regard to wild animals and plants regulated by the provincial and territorial governments, please contact:

Newfoundland

Director
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Government of Newfoundland
P.O. Box 8700
Building 810, Pleasantville
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6
Fax: 709-729-4989

Nova Scotia

Director of Wildlife
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Government of Nova Scotia
136 Exhibition Street
Kentville, Nova Scotia
B4N 4E5
Fax: 902-679-6176

Prince Edward Island

Director
Fish and Wildlife Division
Department of Environment
Government of Prince Edward Island
P.O. Box 2000
3 Queen Street
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 7N8
Fax: 902-368-5830

New Brunswick

Executive Director
Fish and Wildlife Branch
Department of Natural Resources and Energy
Government of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1
Fax: 506-453-6699

Quebec

Wildlife and Parks Québec
Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis
Gouvernement du Québec
Édifice Marie-Guyart
10e étage, boîte 91
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Fax: 418-528-0834

Ontario

Fish and Wildlife Operations Specialist
Fish and Wildlife Branch
Ministry of Natural Resources
Government of Ontario
70 Foster Drive, Suite 400
Sault Ste. Marie, Ontario
P6A 6V5
Fax: 705-945-6638

Manitoba

CITES/Wildlife Permits Clerk
Administration Section
Nongame and Endangered Species Management
Wildlife Branch
Department of Natural Resources
Government of Manitoba
Box 24 – 200 Saulteaux Crescent
Winnipeg, Manitoba
R3J 3W3
Fax: 204-948-2756

British Columbia

Deputy Director
Wildlife Branch
Ministry of Environment, Lands and Parks
Government of British Columbia
P.O. Box 9374
Stn. PROV GOV
Victoria, British Columbia
V8W 9M4
Fax: 250-356-9145

Northwest Territories

Director
Wildlife and Fisheries Division
Resources, Wildlife and Economic Development
Government of the Northwest Territories
Suite 600, 5102 – 50th Avenue
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 3S8
Fax: 867-873-0293

Saskatchewan

Legislation Administrator
Wildlife Branch
Department of Parks and Renewable Resources
Government of Saskatchewan
3211 Albert Street, Room 436
Regina, Saskatchewan
S4S 5W6
Fax: 306-787-9544

Yukon

Director
Field Services
Fish and Wildlife Branch
Department of Renewable Resources
Yukon Territorial Government
P.O. Box 2703, 10 Burns Road
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6
Fax: 867-393-6206

Nunavut

Wildlife and Environmental Protection
Government of Nunavut
Box 1340
Iqaluit, Nunavut Territory
X0A 0H0
Fax: 867-979-6026

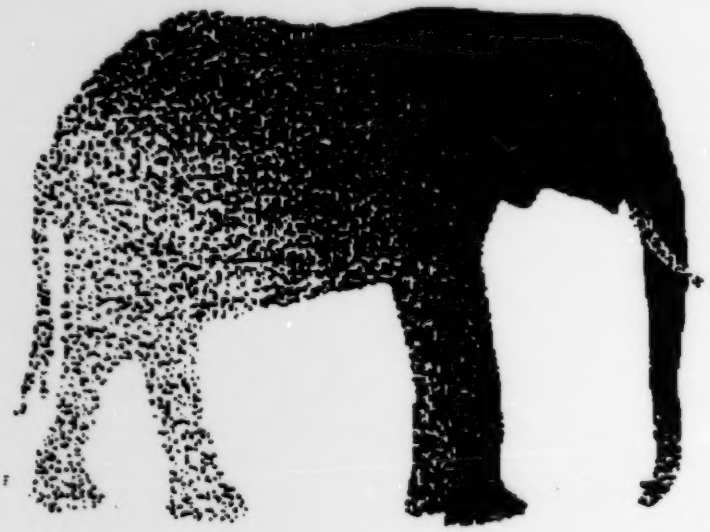

Environnement Canada
Service canadien de la faune

Environment Canada
Canadian Wildlife Service

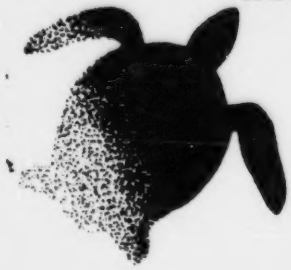

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

RAPPORT DE 1997

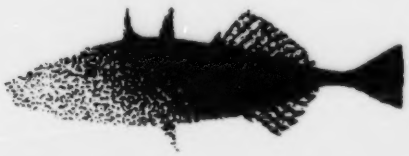

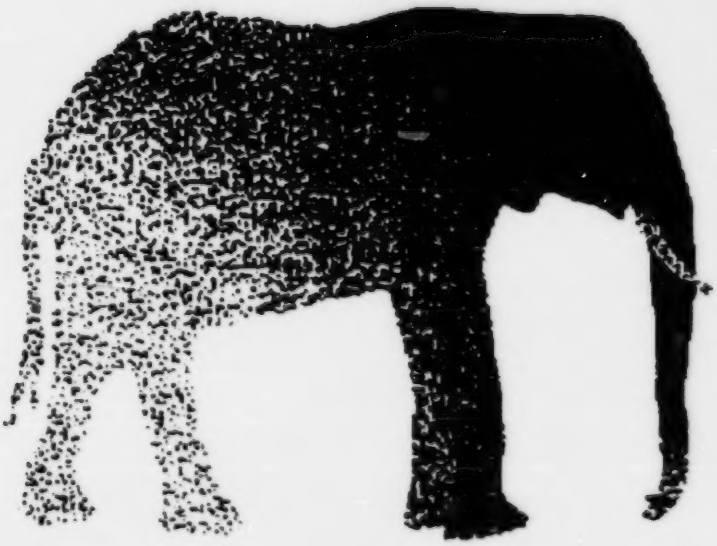

Canada

Message du Ministre

Son Excellence la
Très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneur général du Canada
Rideau Hall
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Je suis heureux de vous présenter et de présenter au Parlement du Canada le deuxième rapport annuel sur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

La diversité des espèces sauvages sur la Terre disparaît à un rythme alarmant. Bien qu'une grande partie de cette perte soit attribuable à la destruction des habitats, le braconnage et la contrebande provoquent aussi des pertes. Le commerce non réglementé de certaines espèces animales et végétales sauvages du Canada et d'autres pays accroît le risque de disparition de ces espèces et appauvrit les écosystèmes avoisinants.

La WAPPRIITA et le Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages ont été adoptés le 14 mai 1996. Ensemble, ils donnent aux Canadiens des moyens efficaces de combattre le commerce international et interprovincial illégal des espèces sauvages et de leurs parties. Le Canada respecte ses obligations internationales en matière de réglementation du commerce conformément aux modalités de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). La Loi interdit également l'importation d'espèces sauvages ou de leurs produits obtenus ou exportés illégalement d'autres pays. Au Canada, la WAPPRIITA offre un appui national à l'application des lois provinciales et territoriales sur les espèces sauvages lorsque ces dernières sont transportées illégalement d'une province à une autre. De plus, elle protège les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces sauvages exotiques qui peuvent causer du tort aux espèces indigènes.

C'est en juin 1997 au Zimbabwe que le Canada s'est joint aux autres Parties à la CITES pour la 10e réunion de la Conférence des Parties (CDP10). Parmi les 80 propositions concernant les espèces à l'étude lors de cette réunion, aucune n'a été plus difficile que la proposition de changer de catégorie certaines populations d'éléphants africains à une catégorie moins en péril afin de permettre le commerce contrôlé d'animaux vivants et les trophées de chasse sportive, ainsi que la vente d'un certain quota des réserves enregistrées de défenses. Les propositions mises de l'avant par le Zimbabwe, la Namibie et le Botswana ont été par la suite approuvées, sous réserve de conditions et de mesures de protection, dont un système rigoureux de rapports. Le Canada considère cette entente comme un essai délicat visant à savoir si les recettes des ventes d'ivoire d'éléphants faisant partie de populations bien gérées encourageront la conservation des éléphants ou au contraire stimuleront le braconnage très répandu d'antan.

Le Canada surveillera attentivement les incidences des décisions prises à la CDP10 et il adoptera des positions appropriées lors des prochaines réunions des Parties fondées sur l'information qu'il reçoit. Sa préoccupation principale demeure la survie de l'éléphant africain dans son habitat naturel.

En 1997, le gouvernement fédéral a continué à encourager partout au pays la gestion et l'administration de la WAPPRIITA fondées sur la collaboration par l'établissement de protocoles d'entente avec la Saskatchewan et le Yukon et par des négociations, qui sont déjà entamées depuis un bon moment, avec le Manitoba, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ces ententes encourageront et accroîtront le niveau élevé de collaboration dont nous jouissons déjà.

C'est aussi en 1997 qu'Environnement Canada a lancé des consultations sur des modifications proposées au Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. Celles-ci visent à réduire la charge administrative sur les gouvernements et sur le public et à améliorer l'application de la WAPPRIITA. Les modifications proposées comprennent des exemptions aux exigences en matière de permis de la CITES pour la plupart des effets personnels et à usage domestique, le pouvoir de poursuite fondée sur les déclarations inscrites sur les étiquettes ainsi que des questions administratives pour aider à l'application de la Loi.

Beaucoup de travail acharné entoure l'application de la WAPPRIITA et du Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. J'aimerais par la présente reconnaître l'apport de mes collègues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de

leurs fonctionnaires, des employés d'Environnement Canada partout au pays, du public intéressé, des représentants d'organismes non gouvernementaux, des associations des secteurs privé et commercial et des organismes d'amateurs. Je serai heureux de poursuivre le travail commencé avec tous ces partenaires visant la protection des espèces animales et végétales sauvages contre les risques posés par le commerce illégal.

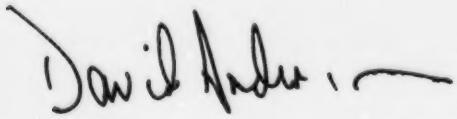

L'honorable David Anderson

Loi sur la Protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Rapport de 1997

CHOIX ENVIRONNEMENTAL · ENVIRONMENTAL CHOICE

Plus de 50 p. 100 de papier recyclé dont 10 p. 100 de fibres post-consommation

Publié en vertu de l'autorisation du Ministre de l'Environnement
©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999
N° de catalogue CW70-5/1997
ISBN 0-662-64496-4

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION 7

B. MISE EN PRATIQUE DE LA LOI 10
B-1 Authorités administratives et scientifiques 10
B-2 Accords avec les provinces et les territoires 11
B-3 Permis 12

C. RÉGLEMENTATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI 15
C-1 Élaboration de la réglementation 15
C-2 Conformité 16
C-3 Application de la Loi 20

D. COOPÉRATION INTERNATIONALE 23
D-1 Conférence des Parties 23
D-2 Application de la Loi 24

E. AUTRES SOURCES D'INFORMATION 25
E-1 Gouvernement du Canada 25
E-2 Provinces et territoires 27

RAPPORT DE 1997 SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

A. INTRODUCTION

De tout temps, l'être humain a été tributaire de la nature pour se nourrir, se vêtir et s'abriter, ainsi que pour obtenir des produits en vue d'activités commerciales. Le commerce des espèces sauvages et de leurs produits dérivés peut être profitable, car il crée des emplois et génère des revenus tout en posant peu de danger pour les populations de ces espèces, mais à condition que celles-ci soient bien gérées et maintenues à des niveaux optimaux dans la perspective d'assurer leur durabilité. Toutefois, le commerce des espèces sauvages risque de provoquer une diminution des populations mondiales de certaines espèces, de contribuer à la perte de la biodiversité à l'échelle planétaire et d'introduire de nouvelles espèces dans des écosystèmes indigènes, où elles sont susceptibles de causer des dommages. Afin de faire face à ces problèmes, la communauté internationale a ratifié, en 1975, la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), une entente visant la réglementation du commerce international de certaines espèces animales et végétales, ainsi que de toute partie et de tout produit qui en proviennent. Le Canada était parmi les premières nations à signer la Convention; à la fin de 1997, 143 États souverains avaient adhéré à celle-ci.

La CITES désigne les espèces qui sont menacées de surexploitation, ou qui risquent de l'être, en raison du commerce dont elles font l'objet et impose des mesures de contrôle en fonction de la protection que nécessite chaque espèce. Les espèces se trouvent dans l'une des trois annexes de la Convention selon le degré de protection qu'elles requièrent. Plus de 4 000 espèces animales et 30 000 espèces végétales sont ainsi énumérées.

Les espèces qui figurent dans l'Annexe I sont reconnues comme étant menacées d'extinction. On a réglementé de façon particulièrement stricte le commerce de ces espèces et des produits qui en sont dérivés pour éviter qu'un risque supplémentaire ne pèse sur leur survie. Il est notamment interdit d'en faire le commerce à des fins principalement commerciales. Le commerce limité que l'on permet (à des fins scientifiques ou pour la reproduction, par exemple) nécessite à la fois un permis d'exportation du pays exportateur et un permis d'importation du pays importateur. Le Faucon pèlerin, la Grue blanche, le Pygargue à tête blanche, le Courlis esquimau et la Bernache du Canada (forme *leucopareia*) comptent parmi les espèces canadiennes mentionnées à l'Annexe I. Les mammifères du Canada figurant à cette liste comprennent le putois d'Amérique et toutes les grandes baleines (le rorqual bleu, la baleine boréale, le rorqual commun, le rorqual à bosse et le cachalot macrocéphale).

L'Annexe II donne le nom des espèces qui ne se trouvent pas menacées d'extinction à l'heure actuelle, mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'est pas réglementé de manière à éviter une surexploitation. Des exemples d'espèces canadiennes figurant à l'Annexe II comprennent le lynx roux, le couguar de l'Ouest, le lynx du Canada, le loup, le bison des bois, tous les ours, hiboux et esturgeons, le ginseng à cinq folioles et plusieurs espèces d'orchidées et de cactus. Cette annexe fournit aussi le nom d'espèces que l'on distingue difficilement de certaines autres mentionnées à l'Annexe I ou II. L'ours noir fait partie des espèces canadiennes qui y figurent pour des raisons de « ressemblance ». Un permis d'exportation de la CITES doit être fourni par le pays exportateur voulant faire le commerce de ces espèces.

Un vote majoritaire comprenant les deux tiers des voix doit être obtenu dans le cadre d'une Conférence des Parties à la CITES pour qu'une espèce soit inscrite à l'Annexe I ou II ou en soit, rayée ou pour qu'une modification quelconque y soit apportée. Le bison des bois, par exemple, est passé de l'Annexe I à l'Annexe II à la Conférence de 1997.

Chacun des pays signataires de la Convention est libre d'ajouter des espèces propres à son territoire dans l'Annexe III afin d'assurer la réglementation de leur commerce à l'échelle internationale. Le cas échéant, un permis d'exportation de la CITES du pays en question est nécessaire. Le morse est la seule espèce canadienne figurant à l'Annexe III.

Dans un effort visant à mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Partie à la CITES et à garantir une meilleure protection de toutes les espèces sauvages, tant indigènes qu'exotiques, le Canada s'est doté, en 1996, de nouvelles dispositions législatives afin de régir le commerce de ces espèces. Il s'agit de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA), qui a reçue la sanction royale le 17 décembre 1992. Cette loi n'a pu être promulguée avant la mise en place de son règlement d'application. Elle est donc entrée en vigueur le 14 mai 1996 lorsque le *Règlement sur le commerce d'espèces animales ou végétales sauvages* a pris effet.

La WAPPRIITA a pour objet la protection des espèces de flore et de faune sauvages canadiennes qui risquent la surexploitation en raison du braconnage et du commerce illégal dont elles font l'objet. Elle vise également à protéger les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces désignées comme nuisibles. Elle atteint ces objectifs en assurant le contrôle du commerce international et du transport interprovincial des espèces animales et végétales sauvages, de leurs parties et des produits dérivés, et en faisant en sorte que le transport de spécimens appartenant à de telles espèces et ayant été obtenus illégalement entre provinces ou entre le Canada et d'autres pays, soit une infraction. La WAPPRIITA constitue l'instrument législatif par lequel le Canada remplit ses obligations en vertu de la CITES et, à ce titre, elle remplace le règlement (maintenant abrogé) relié à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), qui remplissait cette fonction. Elle remplace également la *Loi sur l'exportation du gibier* (aujourd'hui révoquée), qui ne visait que les spécimens morts, et désigne les espèces nuisibles anciennement énumérées dans le *Tarif des douanes* ou dans le règlement associé à la LLEI. (Les espèces nuisibles, notamment les mangoustes, les chiens viverrins et les étourneaux, constituent un risque pour les écosystèmes du Canada parce qu'elles sont susceptibles de déloger des espèces indigènes, d'endommager des habitats ou d'introduire des maladies dans le milieu.)

Les peines prévues témoignent du sérieux accordé par le Parlement aux délits commis contre des espèces sauvages. Sur déclaration sommaire de culpabilité, un contrevenant peut se voir imposer une amende pouvant atteindre 25 000 $ ou un emprisonnement maximal de six mois, ou les deux peines. Les délits plus graves, tels que le braconnage et le commerce illégal organisés, peuvent entraîner une amende pouvant atteindre

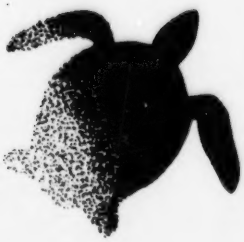

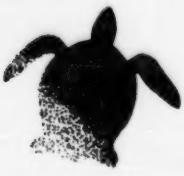

150 000 $ ou résulter en un emprisonnement maximal de cinq ans, ou en une imposition des deux peines. Les amendes infligées aux personnes morales sont plus élevées : elles peuvent s'élever à 50 000 $ pour une déclaration sommaire de culpabilité et à 300 000 $ pour une déclaration de culpabilité par mise en accusation.

Les amendes peuvent être encore plus importantes lorsque l'infraction vise plus d'un spécimen ou d'un produit, ainsi que lorsqu'il y a continuation de l'infraction ou récidive. Une amende supplémentaire d'un montant égal à celui des profits tirés de la perpétration de l'infraction peut aussi être imposée. De plus, le tribunal peut rendre une ordonnance afin d'interdire au contrevenant certaines activités ou lui enjoindre de prendre des mesures de réparation, de verser une indemnité, de publier les faits liés à la perpétration de l'infraction, d'exécuter des travaux d'intérêt collectif, de produire un rapport sur ses activités, de fournir un cautionnement ou de se conformer à toute autre condition qu'il estime nécessaire. Pour les infractions mineures, une contravention pourrait être émise en vertu de la *Loi sur les contraventions*, après la conclusion d'ententes avec les provinces à cet égard.

L'article 28 de la WAPPRIITA stipule qu'un rapport sur l'application de cette loi doit être présenté chaque année. Le texte qui suit se rapporte justement à l'administration comme tel de la Loi.

B. MISE EN PRATIQUE DE LA LOI

B-1 Autorités administratives et scientifiques

Environnement Canada se charge de mettre la WAPPRIITA en pratique par le truchement de son bureau national où se trouvent les autorités administratives et scientifiques responsables de la CITES. Ces autorités sont également représentées au sein du ministère des Pêches et des Océans (MPO) où sont traitées les questions liées au poisson et aux mammifères marins, ainsi que dans chaque province et territoire (à l'exception de l'Alberta) où l'on s'occupe des espèces relevant de la compétence provinciale ou territoriale. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) apporte son concours à Environnement Canada en traitant les documents requis par la CITES pour l'exportation des plantes reproduites artificiellement en tant que pièces jointes aux

documents exigés en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*, dont la mise en pratique relève de l'ACIA.

Les autorités administratives et scientifiques jouent un rôle particulier dans l'approbation des demandes d'importation et d'exportation d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés se trouvant inscrits sur les listes de la CITES. L'autorité administrative s'assure que les spécimens en cause ont été acquis par voie légale et, dans le cas des espèces mentionnées à l'Annexe I, qu'ils ne sont pas destinés à des fins principalement commerciales. Quant à elle, l'autorité scientifique veille à ce que le déplacement d'un spécimen ne mette pas en péril la survie de l'espèce et, dans le cas de spécimens vivants importés, à ce que le spécimen soit détenu et traité de façon adéquate. Si ces autorités concluent que les conditions imposées n'ont pas toutes été remplies, on ne délivre pas de permis.

Supervisée par le Bureau de l'application de la loi d'Environnement Canada, l'application comme tel de la Loi est assurée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec et Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, y compris l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la GRC et le MPO, de même qu'avec les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la faune.

B-2 Accords avec les provinces et les territoires

Les provinces et territoires jouent un rôle important dans l'administration de la CITES. Toutes les provinces et les territoires, sauf l'Alberta, délivrent des permis d'exportation pour les espèces dont ils sont responsables.

Conformément à l'article 5 de la WAPPRIITA, des accords peuvent être conclus avec les provinces et les territoires en vue de la mise en œuvre efficace et harmonieuse de la Loi ainsi que pour éviter les conflits relativement aux activités de réglementation fédérales et provinciales, ou leur dédoublement.

Cinq accords semblables, ou protocoles d'entente (PE) ont été entérinés, soit deux avec la Saskatchewan et le Yukon qui ont été signés en 1997. Trois autres accords ont été négociés en 1997 et signés en 1998, avec le Manitoba, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

En janvier 1995, l'Alberta s'est officiellement retirée de la délivrance de permis de la CITES pour des raisons de ressources et de champ de compétence. Environnement Canada se charge maintenant en Alberta de toutes les activités liées à la mise en œuvre de la CITES dont d'autres provinces et territoires s'occupent eux-mêmes. Le PE avec l'Alberta confirme ces dispositions administratives et assure la collaboration en ce qui concerne les activités relatives à l'application de la loi.

Ces protocoles d'entente (PE) décrivent les rôles et responsabilités de chacune des parties relativement à la délivrance des permis de la CITES, à l'application de la Loi et aux avis scientifiques. Ces PE fournissent également des lignes directrices quant à la résolution de différends, à la consultation, à la sensibilisation du public, à l'échange de l'information, aux questions de nature financière, aux ententes supplémentaires, à l'administration, ainsi qu'à l'examen et au rapport annuels. En vertu de ces PE, les provinces et territoires mènent des activités d'application de la loi liées à l'exportation et au transport interprovincial de toutes les espèces figurant dans leurs lois respectives sur la faune.

Des PE sont présentement en en voie d'être négociés avec la plupart des autres compétences pour favoriser la collaboration et établir les rôles respectifs en ce qui concerne la mise en pratique et l'application de la WAPPRIITA.

En 1997, une entente a été signée avec l'Île-du-Prince-Édouard afin de permettre l'émission de billets d'infraction relative à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Une entente semblable a été conclue avec le Manitoba en 1998. Le ministère de la Justice négocie actuellement des ententes sur l'émission de contraventions avec d'autres provinces.

B-3 Permis

La WAPPRIITA sert avant tout à la mise en œuvre de la CITES, et tous les permis délivrés au nom de cette loi visent des spécimens inscrits sur les listes de la CITES. Aucune demande n'a été faite en 1997 pour importer des espèces contrôlées identifiées, dans l'Annexe 2 du *Règlement sur le commerce d'espèces animales ou végétales sauvages*, comme étant nuisibles aux espèces et aux écosystèmes du Canada.

Environnement Canada délivre tous les permis d'importation de la CITES. Par ailleurs, la délivrance des permis d'exportation de la CITES relatifs au poisson et aux mammifères marins relève du MPO. Les territoires et les provinces délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les marchandises qui quittent leur territoire, sauf en ce qui concerne les exceptions mentionnées dans la section précédente, portant sur l'Alberta.

Jusqu'au début de l'année 1996, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (AAC) se chargeait de la délivrance des permis de la CITES visant les plantes reproduites artificiellement et délivrait ses propres certificats phytosanitaires. Après la mise en œuvre du Programme de certification des serres, on a cessé d'exiger un certificat phytosanitaire pour les plantes qui viennent de serres certifiées et sont destinées à être transportées entre le Canada et les É.-U. Son fardeau administratif ainsi allégé, AAC a également cessé de délivrer des permis de la CITES. Environnement Canada assume maintenant cette responsabilité et délivre des permis d'exportation de la CITES valides pour des expéditions multiples par des serres certifiées de plantes reproduites artificiellement; cet accord est possible puisque le programme de certification, qui relève maintenant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), exige qu'aucune plante sauvage ne soit introduite dans une serre de reproduction. En ce qui concerne les serres qui ne sont pas certifiées, Environnement Canada accepte le certificat phytosanitaire délivré par l'ACIA, ainsi qu'un document d'inventaire rempli de la CITES, comme certificat de la CITES pour la reproduction artificielle.

Le nombre relativement important de permis d'exportation (voir le tableau) est dû en grande partie à l'exportation d'ours noirs qui sont amenés au pays d'origine en tant que trophées de chasse par des chasseurs non résidents. Bien que les organismes canadiens de gestion de la faune admettent que les populations d'ours noirs du Canada sont stables, l'espèce est mentionnée dans l'Annexe II de la CITES pour des raisons de « ressemblance »
(p. ex. certaines parties de l'animal ressemblent aux parties correspondantes d'espèces d'ours qui sont en péril et qui nécessitent un degré de protection élevé; leur commerce est donc soumis à des contrôles qui ne sont pas normalement applicables à des espèces dont la population n'est pas en danger).

Permis de la CITES délivrés au Canada en 1996 et 1997

	Importation		Exportation		Certificats temporaires importation/ exportation		Fins scientifiques	
Compétence	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Canada	174	160	6 812	9 315	250	210	38	36
T. N.-O.			92	69				
Yukon			162	198				
Colombie-Britannique			2 221	2 262				
Saskatchewan			1 288	492				
Manitoba			1 722	2 116				
Ontario			4 526	5 446				
Québec			1 990	1 782				
Nouveau-Brunswick			1 154	1 165				
Nouvelle-Écosse			52	59				
Î.P.É.			3	0				
Terre-Neuve			119	129				
TOTAL	174	160	20 141	23 033	250	210	38	36
Espèces figurant à l'Annexe I visées par les permis	174	141	154	183	137	s/o	0	s/o

Nota : L'Alberta ne délivre pas de permis de la CITES. La Saskatchewan a cessé d'émettre des permis d'exportation de la CITES pour l'ours noir en 1997.

Les permis d'importation sont le plus souvent délivrés à :

- des établissements, comme les zoos, qui importent des spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins de reproduction;
- des immigrants admis qui souhaitent apporter au pays des effets personnels (meubles ou objets décoratifs, ou encore vêtements ou animaux de compagnie, par exemple);
- des chasseurs qui veulent rapporter des trophées constitués de parties d'animaux obtenues en toute légalité à l'étranger.

En 1997, le nombre total de permis d'importation délivré avait baissé de 8 p. 100 par rapport à 1996, et le nombre de permis d'exportation avait augmenté de 12 p. 100 (surtout à cause de l'augmentation de 20 p. 100 du nombre de permis d'exportation délivré par l'Ontario, la province qui délivre le plus grand nombre de permis par an). Le nombre de certificats temporaires

d'importation-exportation délivré a diminué de 16 p. 100, et le nombre des certificats scientifiques, de 5 p. 100.

Aucun permis n'a été délivré en 1997 autorisant l'importation d'espèces identifiées par la Loi comme étant potentiellement nuisibles aux écosystèmes du Canada.

C. RÉGLEMENTATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

C-1 Élaboration de la réglementation

L'élaboration de la réglementation en vertu de la WAPPRIITA est complexe; elle requiert la tenue de consultations poussées avec les provinces et territoires, les intervenants et le public. Par conséquent, elle se fera progressivement et s'échelonnera sur plusieurs années. Le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (1996), qui constitue la première étape, a pour ainsi dire inclus les dispositions réglementaires que la WAPPRIITA remplaçait. Ainsi, il désigne les espèces protégées par la Loi et définit les conditions posées par celle-ci pour l'importation, l'exportation et la possession d'espèces sauvages.

Des consultations ont commencé en 1997 concernant un certain nombre d'initiatives réglementaires proposées pour réduire la charge administrative du gouvernement et du public et accroître la capacité d'application de la WAPPRIITA. Elles comprennent :

- une exemption des exigences de permis de la CITES pour les objets personnels et à usage domestique;
- le pouvoir d'engager des poursuites quant aux renseignements sur les étiquettes, les marques et les autres documents relatifs au contenu des emballages;
- le contenu des avis de retrait.

Les règlements futurs toucheront par exemple le coût des permis, les mesures de recouvrement des coûts, ainsi que des aspects administratifs tels que la tenue de dossiers et la désignation de ports d'entrée.

C-2 Conformité

Promotion

Environnement Canada a poursuivi ses efforts pour promouvoir la conformité aux dispositions de la WAPPRIITA en se concentrant sur la sensibilisation du public, et ce, par les moyens suivants :

- Articles de journaux, communiqués de presse, annonces publicitaires et entrevues dans les médias;

  Par exemple :

  ✓ La Région du Québec a organisé une campagne réussie, expédiant des dépliants et des vidéos de la CITES à divers médias en les invitant à obtenir d'autres renseignements et à accorder du temps d'antenne à l'information de la CITES visant les voyageurs. Il en est résulté plusieurs courts reportages à la radio et à la télévision.

- Affiches, dépliants et une vidéo sur la CITES traduite en plusieurs langues.

  Par exemple :

  ✓ Le dépliant national *Les espèces menacées d'extinction et le voyageur*, préparée par la Région du Pacifique et du Yukon, qui a été produite en sept langues, accompagnée d'une vidéo disponible en huit langues; deux affiches sur diverses espèces en péril ont aussi été préparées.

  ✓ La Région de l'Ontario a produit deux dépliants : *Canada's New Wildlife Law — How it Applies to Animals and Plants in Medicine* est le résultat d'une collaboration avec le Fonds mondial pour la nature Canada visant à accroître la sensibilisation des spécialistes de la médecine asiatique; *Règlement sur l'importation, l'exportation et le transport des espèces menacées d'extinction* vise à informer les compagnies de transport commercial.

  ✓ De l'information sur la WAPPRIITA et la CITES a été publiée dans le dépliant *Bon voyage, mais…*, produit par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et distribué à tous les détenteurs de nouveaux passeports en 1997; ce dépliant a connu une vaste diffusion dans les aéroports et les missions canadiennes à l'étranger.

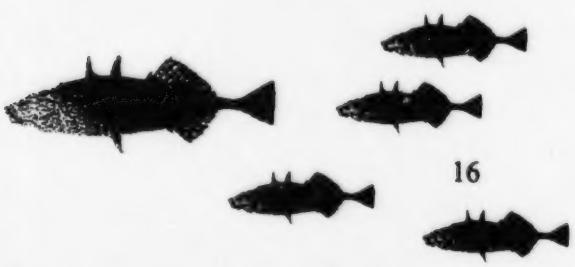

- Envois publicitaires périodiques destinés aux groupes d'utilisateurs (par exemple, les importateurs de médicaments traditionnels et les sociétés s'intéressant aux orchidées);

- Stands d'information de la CITES dans les aéroports, les zoos et autres lieux publics.

  Par exemple :

  ✓ La Région du Pacifique et du Yukon a installé des stands interactifs à l'aéroport international de Vancouver ainsi qu'au bureau des passeports et au terminal *United* de Vancouver.
  ✓ La Région des Prairies et du Nord a établi des stands à panneaux multiples dans les cinq aéroports internationaux de la région.
  ✓ La Région de l'Ontario travaille avec le Fonds mondial pour la nature Canada pour établir deux expositions permanentes de la CITES à l'Aéroport international Lester B. Pearson - Toronto et a installé des affiches permanentes de sensibilisation des voyageurs dans tous les bureaux des passeports de l'Ontario.
  ✓ La Région de l'Atlantique possède des expositions permanentes de la CITES au *Magnetic Hill Zoo* (Moncton (N.-B.)), au *Cherrybrook Zoo* (Saint John (N.-B.)) et au *Oakland Farm Zoo* (N.-É.).

- Séances d'information à l'intention du public (voyageurs internationaux et groupes d'étudiants) et de groupes d'utilisateurs comme les agences de voyage, les clubs de chasse et les commerçants importateurs (importateurs de médicaments traditionnels, commerçants d'animaux de compagnie et horticulteurs).

  Par exemple :

  ✓ La Région des Prairies et du Nord a organisé des discussions dans 16 écoles publiques, rejoignant 450 étudiants.
  ✓ La Région de l'Atlantique a donné 30 séances d'information et de sensibilisation à des organismes non gouvernementaux, des écoles, des collèges communautaires et des clubs de chasse; elle a donné une séance spéciale de formation à un juge de la cour provinciale de la Nouvelle-Écosse.

- Participation à des salons professionnels, à des conférences et à des événements spéciaux.

  Par exemple :

  ✓ La Région de l'Ontario a organisé des expositions à de nombreux salons d'animaux de compagnie, y compris au salon professionnel annuel du *Pet Industry Joint Advisory Council* (PIJAC) au cours duquel un PE a été signé entre Environnement Canada et le PIJAC dans le but d'encourager la collaboration dans l'application des lois sur les espèces sauvages du Canada, comprenant une trousse de formation bilingue pour les employés d'animaleries; la Région de l'Ontario a aussi participé à de grands salons sur les voyages et à d'autres sur les orchidées et présenté l'exposition itinérante *Les espèces menacées d'extinction et le voyageur* de la CITES à plusieurs endroits (le *Toronto Zoo*, l'EcoDek de la tour du CN, le Centre des sciences de l'Ontario et le Musée royal de l'Ontario) et événements publics (activités du congé de mars, le Jour de la Terre et la Semaine nationale de la conservation de la faune).

  ✓ La Région de l'Atlantique a organisé des stands dans le cadre de divers salons portant sur le plein air, les sports et les véhicules de plaisance; lors des journées internationales de la douane; au *Nova Scotia Museum*; au *Nova Scotia International Air Show*, lors du *Customs Information Day* et à la conférence annuelle de l'Association canadienne des agents de voyages tenue à Halifax (N.-É.).

Les provinces et les territoires sensibilisent le public à la WAPPRIITA et à leur propre réglementation en matière de commerce des espèces sauvages en publiant de l'information sur le sujet dans les médias, en informant les clients (pourvoyeurs, taxidermistes et commerçants de fourrures, entre autres) au sujet des exigences liées aux permis, en insérant des notes informatives dans des dépliants traitant de la réglementation en matière de chasse et de piégeage, et en donnant des présentations dans les écoles.

Vérification

De façon générale, on considère que la conformité volontaire aux dispositions législatives qui régissent le commerce international des espèces sauvages s'est améliorée au cours des dernières

années, et ce, surtout en raison d'une sensibilisation accrue du public et de l'industrie aux exigences liées aux permis (par exemple, de nombreux organismes fédéraux et provinciaux rapportent une augmentation des demandes de renseignements). Toutefois, la conformité volontaire provient plutôt des gens qui ont déjà tendance à observer la loi. Il est difficile de juger de la conformité globale. Cependant, la collecte et l'analyse de renseignements ainsi que les poursuites indiquent qu'il existe un commerce illégal assez important orchestré par des groupes organisés et que celui-ci irait en augmentant au Canada, comme c'est le cas dans le reste du monde, et que les activités visant à promouvoir la conformité n'ont pas vraiment modifié les comportements de ces groupes.

Surveillance

La surveillance comprend les activités suivantes :

- contrôle des permis de la CITES et autres permis d'exportation et d'importation;
- inspections aux ports internationaux;
- mise en commun de renseignements avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux;
- vérifications ponctuelles ou inspections régulières dans les entreprises d'exploitation commerciale des espèces sauvages (taxidermistes, pourvoyeurs, guides);
- surveillance de la chasse;
- recherche de sources d'information et collecte de renseignements;
- suivi des rapports faits par le public (par exemple, par l'intermédiaire des programmes du genre « Échec au crime »).

Tous les bureaux régionaux d'Environnement Canada ont maintenu le même niveau de surveillance. À la suite d'un projet pilote en collaboration avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le niveau de surveillance a été augmenté à de nombreux ports d'entrée. Pour sa part, le MPO signale que ses activités de surveillance ont été maintenues.

Inspections

En 1997, Environnement Canada a procédé à plus de 5 700 inspections liées au commerce illicite d'espèces sauvages. Ces

inspections et les enquêtes qui ont suivi ont mené à la saisie de plus de 170 000 articles qui avaient été exportés, importés ou transportés en violation de la WAPPRIITA.

De façon typique, les inspections englobent les activités suivantes :

- inspection à la frontière des marchandises qui arrivent au Canada ou en sortent, qu'elles fassent partie de bagages personnels ou d'envois commerciaux (par exemple, aux postes de contrôle de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à la frontière canado-américaine, dans les centres de courrier international, aux aéroports internationaux et dans les ports maritimes);
- inspections des permis et des certificats pour vérifier l'authenticité et prévenir la fraude;
- inspection à l'intérieur du Canada afin de gérer la circulation des espèces contrôlées par la CITES et les soins qu'on leur apporte (par exemple, inspections visant les exportateurs, les animaleries, les établissements d'élevage en captivité reconnus par la CITES et les établissements voués aux soins des animaux en ce qui concerne les spécimens vivants d'espèces figurant dans l'Annexe I);
- inspections à l'intérieur du Canada portant sur la vente d'espèces protégées.

C-3 Application de la Loi

Procédures de mise en œuvre et formation des agents

En 1997, les 168 agents provinciaux préposés à la conservation en Saskatchewan ont été nommés agents en vertu de la WAPPRIITA. Douze d'entre eux ont été formés afin de devenir des agents de formation pour la WAPPRIITA.

La formation d'envergure nationale à l'intention des agents d'Environnement Canada responsables de l'application de la Loi a été donnée et terminée, y compris un cours spécialisé sur les questions de santé et de sécurité concernant les inspecteurs. La formation vise non seulement à préparer les agents à leur travail, mais aussi à leur permettre de former d'autres agents. Un cours de base sur l'identification du commerce des espèces sauvages a été donné à de nombreux agents des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada dans toutes les régions.

En 1997, des agents régionaux d'application de la Loi ont dirigé des programmes de formation relatifs à la WAPPRIITA destinés au personnel régional d'autres organismes fédéraux, notamment l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la GRC, Parcs Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le MPO, des organismes provinciaux et territoriaux de protection des espèces sauvages, et le *United States Fish and Wildlife Service*. Par exemple, en 1997 :

- La Région du Pacifique et du Yukon a formé plus de 400 employés des douanes, y compris la formation préparatoire aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord tenus à Victoria (C.-B.); la région a aussi formé des étudiants universitaires et collégiaux en examen médico-légal de la faune.
- La Région des Prairies et du Nord a formé 245 employés de neuf organismes différents sur la CITES et la WAPPRIITA.

Collaboration avec d'autres organismes fédéraux

En 1996, Environnement Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont collaboré pour mener un projet pilote d'Initiative de services communs. Le projet comportait les objectifs suivants :

- accroître le niveau des vérifications de conformité de l'importation commerciale d'espèces sauvages contrôlées en vertu de la CITES ;
- améliorer les services aux importateurs;
- faciliter la prise de décisions des agents des douanes en ce qui concerne le renvoi des cas à Environnement Canada ;
- identifier les aspects qui nécessitent une attention particulière dans le cadre de la mise en oeuvre du programme à l'échelle nationale.

Les résultats du programme ont maintenant été analysés, et le programme est graduellement introduit dans les autres régions du pays.

Enquêtes

En 1997, Environnement Canada a mené plus de 300 enquêtes relatives à des activités liées au braconnage ou au commerce illicite d'espèces sauvages et touchant le mouvement international ou interprovincial de telles espèces, et ce, en vertu

des dispositions législatives pertinentes du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires ou de pays étrangers.

Poursuites

Les cas suivants ont mené à des poursuites en 1997.

- En septembre 1997, un résident de la Colombie-Britannique a été reconnu coupable par un tribunal du Yukon en vertu du paragraphe 7(2) de la WAPPRIITA et de deux articles de la *Loi sur la faune* du Yukon d'avoir illégalement abattu un orignal au Yukon et de l'avoir par la suite transporté en Colombie-Britannique. Rendu en Colombie-Britannique, le contrevenant ne relevait plus de la juridiction du Yukon, mais les dispositions sur le transport interprovincial de la WAPPRIITA ont permis de le traduire en justice. Une amende de 7 000 $ lui a été imposée et l'orignal a été confisqué (Organismes responsables : Environnement Canada, ministère des Richesses renouvelables du Yukon).
- En septembre 1997, un résident canadien a été reconnu coupable en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA d'importation illégale de vésicules biliaires d'ours de Corée du Sud. C'est la première fois que l'on porte au Canada une telle accusation concernant ce genre d'importation. Le tribunal a imposé une amende de 1 600 $ ou, à défaut de paiement, 26 jours d'incarcération (Organisme responsable : Environnement Canada).
- En mars 1997, à la demande du gouvernement de la Guyane, un résident de ce pays a été intercepté à Toronto avec une cargaison de caïmans, de crocodiles et de peaux de jaguar, de margay et de puma. L'enquête conjointe de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'Environnement Canada a mené à l'arrestation de cette personne à qui une amende de 9 000 $ a été imposée (Organisme responsable : Environnement Canada).
- Un homme de l'Alberta a été reconnu coupable de deux accusations en vertu du paragraphe 6(1) de la WAPPRIITA pour avoir importé illégalement des dizaines de trophées d'animaux, dont des éléphants, des zèbres, des léopards, des babouins et d'autres espèces sauvages d'Afrique, en violation de la loi d'un État étranger. L'enquête a débuté vers la fin de 1996, s'est poursuivie tout au long de 1997 et s'est terminée en 1998. L'homme a reçu une amende de

6 000 $ pour avoir contrevenu à la WAPPRIITA, et on lui a confisqué la plupart de ses trophées.

D. COOPÉRATION INTERNATIONALE

D-1 Conférence des Parties

Le Canada a participé à la 10e réunion de la Conférence des Parties (CDP10) tenue en juin 1997 au Zimbabwe. Pour se préparer à cette conférence, Environnement Canada a consulté environ 200 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, sollicitant des propositions de changements aux inscriptions sur les listes de la CITES. Une audience publique a été convoquée un mois avant la CDP10 afin de parler de ces propositions.

La délégation canadienne à la CDP10 comprenait des représentants d'Environnement Canada, des Affaires étrangères et du Commerce international, de Pêches et Océans, de Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), ainsi que des provinces de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve. Les membres de la délégation ont rencontré quotidiennement les organismes non gouvernementaux canadiens participant à titre d'observateurs.

Les décisions prises à cette conférence touchaient plusieurs espèces canadiennes. Le bison des bois est passé de l'Annexe I à l'Annexe II, permettant ainsi une exportation contrôlée des bisons des bois d'élevage. Tous les esturgeons ont été inscrits à l'Annexe II, faisant en sorte que l'exportation du Canada nécessitera un permis d'exportation de la CITES délivré par le MPO pour trois espèces additionnelles d'esturgeons. Plusieurs espèces reproduites artificiellement de cactus et de cyclamen ont été éliminées des annexes de la CITES, réduisant considérablement le nombre de permis d'exportation de la CITES exigés par des serres canadiennes. Une plante indigène, la lewisie reviviscente de Tweedy, a été éliminée de l'Annexe II, et une autre, le sceau d'or, a été ajoutée à la liste.

Les propositions les plus controversées étaient de faire passer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations d'éléphants africains du Zimbabwe, du Botswana et de la Namibie afin de permettre le commerce contrôlé d'animaux vivants et de trophées de chasse sportive et de permettre la vente au Japon d'un quota du stock

enregistré de défenses d'éléphants. Ces propositions ont été approuvées, sous réserve de conditions sévères.

L'Annexe 1 du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a été modifiée en février 1998 pour refléter ces changements aux inscriptions sur les listes des annexes de la CITES.

Environnement Canada a distribué la nouvelle liste de contrôle de la CITES à tous les organismes chargés de l'application de la Loi et à toutes les autres parties intéressées. L'information sur les nouvelles inscriptions est aussi présentée sur le site Web de la CITES d'Environnement Canada.

D-2 Application de la Loi

En participant au Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages, le Canada (par l'entremise d'Environnement Canada) œuvre de concert avec les États-Unis (*United States Fish and Wildlife Service*) et le Mexique (*Procuraduría Federal de Protección del Ambiente*) afin de promouvoir l'application des lois touchant les espèces sauvages, y compris sur le plan des contrôles visant le commerce des espèces protégées en vertu des dispositions législatives nationales. Le Groupe existe depuis un certain nombre d'années, mais il n'a été officiellement établi qu'en 1996, en guise d'appui à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement et pour soutenir le travail du Comité trilatéral pour la conservation et la gestion de la faune et des écosystèmes. Sa tâche est de promouvoir l'échange d'information liée à l'application des lois relatives aux espèces sauvages (au chapitre de la politique, de la réglementation, des initiatives et des interventions), la formation commune des agents et l'échange de connaissances en matière de formation, ainsi que la consultation d'autres groupes intéressés et la coopération de ces derniers. En 1997, les agents d'application de la Loi d'Environnement Canada et de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont participé à deux séances de formation organisées par le Groupe de travail.

Environnement Canada collabore également avec Interpol (sous-groupe responsable des questions touchant les espèces sauvages), avec l'Organisation mondiale des douanes (groupe de travail de la CITES) et avec le Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages à des

activités internationales d'application des lois de protection des espèces sauvages.

La Division de la faune, Bureau de l'application de la loi, Environnement Canada, s'occupe également d'un projet international dont l'objectif consiste en la production de guides d'identification portant sur des espèces protégées en vertu de la CITES. Les agents non-spécialistes qui veillent à l'application de la CITES à l'échelle internationale utiliseront ces guides pour identifier plus facilement les spécimens d'espèces faisant l'objet d'un contrôle en vertu de la CITES. Des guides relatifs aux oiseaux et aux crocodiliens ont déjà été publiés (en 1994 et en 1995, respectivement), et quatre autres guides sont en préparation. En outre, on prépare un guide sur les esturgeons et un autre sur les mammifères, en partenariat avec des intervenants canadiens et étrangers. Le Secrétariat de la CITES et le Conseil de coopération douanière ont donné l'assurance de leur soutien pour la promotion et la distribution de ces publications.

E. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

E-1 Gouvernement du Canada

La Voie verte d'Environnement Canada

Environnement Canada a mis sur pied un réseau d'information relative à l'environnement sur Internet, à l'adresse http://www.ec.gc.ca/envhome.html, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures en ce qui concerne les questions environnementales et le développement durable. Quiconque a accès à Internet peut accéder au site de la Voie verte et obtenir ainsi de l'information à jour sur les activités d'Environnement Canada et, en particulier, sur celles qui sont liées à la WAPPRIITA. On y trouve des renseignements sur cette loi et sur son règlement d'application, ainsi que sur la CITES et sur les listes comprises dans ses annexes, sur les permis précis exigés et sur les autres conditions imposées pour l'importation et l'exportation à partir du Canada des espèces visées par la CITES. Le site comporte également des listes de publications à la disposition du public ainsi que de l'information sur les façons de les commander.

Mise en pratique

Environnement Canada

Administrateur de la CITES
Service canadien de la faune
Environnement Canada
3e étage, Place Vincent Massey
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléc. : (819) 953-6283

Ministère des Pêches et des Océans

Directeur
Direction de la recherche sur les pêches
Direction générale des sciences biologiques
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent, 12e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Téléc. : (613) 954-0807

Application de la Loi

Bureau national

Division de la faune
Direction de l'application de la loi sur la faune
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
17e étage, Place Vincent Massey
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléc. : (819) 953-3459
Courriel : wildlifeenforcement@ec.gc.ca

Région de l'Atlantique

Section de la faune
Service canadien de la faune
Région de l'Atlantique
Environnement Canada
C.P. 23005
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 6S8
Téléc. : (506) 851-6608

Région du Québec

Service de la protection de l'environnement
Région du Québec
Environnement Canada
105, rue McGill, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Téléc. : (514) 283-4113

Région de l'Ontario

Chef, Inspection de la CITES
Section de la faune
Région de l'Ontario
Environnement Canada
70, rue Fountain Est
Guelph (Ontario)
N1H 3N6
Téléc. : (519) 826-2108

Région des Prairies et du Nord

Division de l'application de la loi sur la faune
Service de la protection de l'environnement
Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
115, Perimeter Road
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0X4
Téléc. : (306) 975-6061

Région du Pacifique et du Yukon

Section de l'application de la loi sur la faune
Division de la protection de l'environnement
Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
5421, Robertson Road, C.P. 340
Delta (British Columbia)
V4K 3Y3
Téléc. : (604) 946-8359

E-2 Provinces et territoires

Pour de plus amples renseignements sur les permis d'exportation de la CITES et sur les exigences provinciales et territoriales touchant les espèces sauvages de flore et de faune relevant des gouvernements provinciaux et territoriaux, veuillez communiquer avec les personnes ou services suivants :

Terre-Neuve

Director
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Government of Newfoundland
P.O. Box 8700
Building 810, Pleasantville
St. John's (Newfoundland)
A1B 4J6
Téléc. : (709) 729-4989

Nouvelle-Écosse

Directeur de la faune
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
136, Exhibition Street
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 4E5
Téléc. : (902) 679-6176

Île-du-Prince-Édouard

Director
Fish and Wildlife Division
Department of Environment
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
C.P. 2000
3, rue Queen
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Téléc. : (902) 368-5830

Nouveau-Brunswick

Executive Director
Fish and Wildlife Branch
Department of Natural Resources and Energy
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléc. : (506) 453-6699

Québec

Faune et Parcs Québec
Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis
Gouvernement du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
10e étage, boîte 91
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléc. : (418) 528-0834

Ontario

Spécialiste du poisson et de la faune
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
70, promenade Foster, bureau 400
Sault Ste. Marie (Ontario)
P6A 6V5
Téléc. : (705) 945-6638

Manitoba

CITES/Wildlife Permits Clerk
Administration Section
Nongame and Endangered Species Management
Wildlife Branch
Department of Natural Resources
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24 – 200 Saulteaux Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3J 3W3
Téléc. : (204) 948-2756

Saskatchewan

Legislation Administrator
Wildlife Branch
Department of Parks and Renewable Resources
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, Albert Street, Pièce 436
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Téléc. : (306) 787-9544

Colombie-Britannique

Deputy Director
Wildlife Branch
Ministry of Environment, Lands and Parks
Gouvernement de la Colombie-Britannique
C.P. 9374
Succursale du gouvernement provincial
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 9M4
Téléc. : (250) 356-9145

Yukon

Director
Field Services
Fish and Wildlife Branch
Department of Renewable Resources
Yukon Territorial Government
C.P. 2703, 10, Burns Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Téléc. : (867) 393-6206

Territoires du Nord-Ouest

Director
Wildlife and Fisheries Division
Resources, Wildlife and Economic Development
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau 600, 5102 – 50th Avenue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 3S8
Téléc. : (867) 873-0293

Nunavut
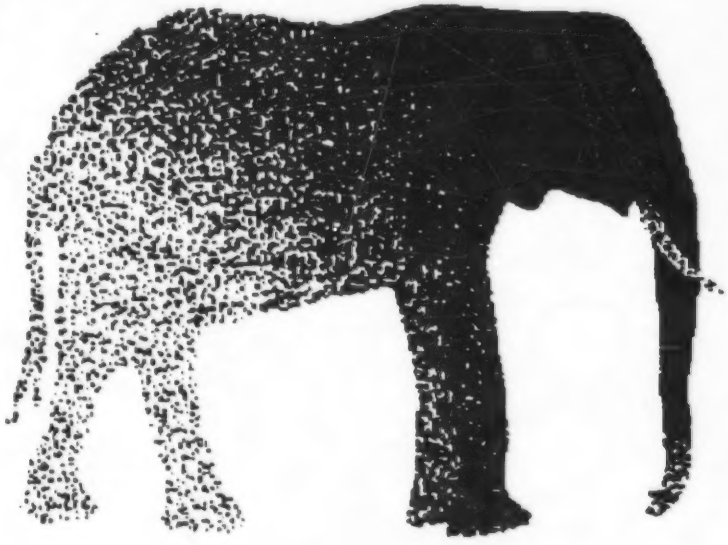
Wildlife and Environmental Protection
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1340
Iqaluit (Territoire du Nunavut)
X0A 0H0
Téléc. : (867) 979-6026